

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 08 MARS 2021**

Date de convocation et  
d'affichage:

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

Présents 13

ou représentés : 2

Votants :

Pour :

Contre

0

Abstentions :

0

Le vingt-trois janvier deux mille vingt et un, le Conseil Municipal s'est réuni au Foyer Rural, rue du Pavillon à CHAPET sous la présidence de Monsieur Benoît de LAURENS, Maire.

**Etaient présents** : Magalie CHALOYARD, Didier CONRY, Rosine THIAULT, Didier TRAGIN, (Adjoints au Maire)

Benoît BEAUNEZ, Francine BILLOUE, Eric CHEVALIER, Philippe ESTEVE, Nicolas LABORDE, Valérie MAILLET, Helenne MARTIN-QUENNEHEN, Olivier PLOIX (Conseillers municipaux)

**Etaient absentes** : Sophie GIRAUD pouvoir donné à Benoît de Laurens  
Evelyne RENAUT pouvoir donné à Olivier Ploix

Benoît BEAUNEZ a été élu **Secrétaire de Séance**

La séance s'est ouverte à 20 heures 10.

Le maire ayant déclaré que le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**DELIBERATION N° 01 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral,

**CONSIDERANT** l'obligation faite aux Conseils Municipaux des Communes de plus de 1000 habitants, d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation,

**CONSIDERANT** que le règlement a pour objet de définir et de détailler les modalités d'exercice des pouvoirs et attributions, respectivement du Conseil Municipal, du Maire et des élus qui constituent ensemble le corps municipal,

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur a également pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'assemblée délibérante,

VU le rapport de présentation relatif à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :**

**ADOpte** : Les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal tel que proposé.

**DIT** : que le présent règlement sera annexé à la présente délibération.

---

**DELIBERATION N° 02 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DE SORTIE DU CONTENTIEUX SUR LE PROTOCOLE FINANCIER ET LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

A sa création en 2016, la nouvelle intercommunalité Grand Paris Seine & Oise (GPS&O) a adopté un protocole financier régissant les relations fiscales et financières entre les communes membres et la Communauté urbaine, conformément à l'article 1609 nonies C, V, 5°, 1. b) du Code Général des Impôts (CGI). Ce protocole établissait notamment le principe fixant les attributions de compensation (AC) inhérentes aux transferts de compétences à l'EPCI fusionné et intégrait également les reprises des dettes contractées par les anciens EPCI (La communauté urbaine étant issue de la fusion de 6 anciennes communautés d'agglomération).

Le protocole financier voté par le conseil communautaire en 2016 s'affranchissait des obligations légales de variation des AC à plus ou moins 15% par rapport à la situation antérieure (fixées dans l'article 1609 nonies C, V, 5°, 1. b) du CGI) et faisait varier les AC des villes appartenant anciennement à la CA2RS jusqu'à +950 % pour certaines ! Forts de ce constat, 7 villes de l'ancienne communauté d'agglomération se sont élevées contre ce protocole pour faire valoir le droit de leurs administrés à une équité de traitement face à l'impôt et à la contribution demandée.

Ce contentieux a rassemblé les villes d'Andrésy, Chapet, Médan, Orgeval, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Vernouillet. Les communes ont entamé une procédure de recours d'abord gracieux, toujours rejetées par l'ancien président, qui ont conduit à une procédure contentieuse sur l'ensemble des délibérations impliquant une référence au protocole financier général voté le 17 novembre 2016.

Le jugement du Tribunal Administratif du 23 mai 2019 a donné raison aux 7 communes requérantes en annulant ledit protocole et en imposant le recalcul de l'ensemble des AC basées sur ce protocole déclaré illégal. Le 17 juillet 2019, un nouveau protocole a été entériné par l'assemblée délibérante. Les recours étant néanmoins toujours pendants pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020, lors du renouvellement des instances communautaires, le nouveau président de l'intercommunalité a fait du règlement de ce

litige la priorité de son début de mandat. Le Maire de Vernouillet a été mandaté pour négocier la sortie de ce contentieux.

Aussi, depuis septembre 2020, les réunions de travail entre les 7 communes impliquées et la Communauté Urbaine ont permis d'aboutir à un accord satisfaisant l'ensemble des parties, formalisé dans un protocole transactionnel.

Ce protocole a pour objet de régler définitivement, entre les deux Parties, le contentieux relatif à la détermination du montant des attributions de compensation pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 et futures.

L'objectif de ces réunions de travail a toujours été de trouver un terrain d'entente faisant reconnaître le bienfondé de la position des communes requérantes et de rétablir une équité de traitement aussi bien pour les années passées que pour le futur des relations financières et fiscales entre les communes et GPS&O. Cependant, conscientes de la situation délicate dans laquelle le jugement plongeait certaines communes membres lourdement impactées par ce nouveau mode de calcul des AC, les 7 communes ont consenti à un effort de solidarité envers ces dernières s'élevant à une année « d'arriérés » d'AC. Ce geste de solidarité permettra d'alléger les remboursements demandés par la CU pour acquitter les montants à reverser aux communes concernées par le jugement.

Les 6 autres communes ont également signifié leur accord de principe et les conseils municipaux devront autoriser, tour à tour, leurs maires à signer ce protocole. Le Président de la Communauté Urbaine a été autorisé à le signer par le Bureau Communautaire réuni le 4 février dernier.

Une fois signé par les sept maires et le président de l'intercommunalité, ce protocole sera soumis à l'homologation du juge du Tribunal Administratif. Cette homologation engagera les termes de ce protocole et devra clôturer définitivement ce différend.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 16° de la délibération n°2020-004 sur les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire,

Vu le document transmis en annexe nommé « protocole transactionnel »,

Considérant l'intérêt de la commune de Chapet à solder le contentieux l'opposant à la Communauté Urbaine,

Considérant l'accord trouvé satisfaisant l'ensemble des parties,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel en annexe et tout document afférent.

**PREND ACTE** du fait que la signature de ce protocole transactionnel fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite d'une action en justice ayant le même objet par tout représentant de la commune de Chapet.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :**

- d'émettre un avis FAVORABLE au protocole transactionnel tel que transmis en date du 19 février 2021,
- de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

---

**DELIBERATION N°03 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PAIEMENT D'UNE MISSION D'ASSISTANCE JURIDIQUE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX SUR LE PACTE FISCAL C/ GPS&O**

Les communes d'Andrésy, Chapet, Médan, Orgeval, Triel, Vernouillet et Villennes-sur-Seine ont décidé de se faire assister d'un conseil juridique dans le cadre du contentieux les opposant à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPS&O).

Afin de mettre un terme à ce contentieux et d'un commun accord avec le représentant de la Communauté urbaine, un conseil tiers a été désigné en tant que médiateur entre les parties adverses.

Le cabinet Seban & Associés a ainsi rédigé un protocole transactionnel de sortie du contentieux actant les concessions des deux parties et clôturant le contentieux pendant.

Ce contentieux acte un partage des frais de mission à hauteur de 50% pour la Communauté Urbaine GPS&O et 50% à la charge des 7 communes.

La commune de Vernouillet a accepté de coordonner le paiement de l'ensemble des factures produites par le cabinet et titrera les montants dus par les six autres communes selon les modalités suivantes :

COMMUNES	POPULATION INSEE (au 1 <sup>er</sup> janvier 2020)	POURCENTAGE DE PARTICIPATION
ANDRESY	13 442	26,68%
CHAPET	1 338	2,65%
MEDAN	1 419	2,82%
ORGEVAL	6 401	12,70%
TRIEL SUR SEINE	12 108	24,03%
VERNOUILLET	10 233	20,31%
VILLENES SUR SEINE	5 448	10,81%
TOTAL	50 389	100 %

Afin d'acter ces modalités de répartition, il appartient donc à chaque commune d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention de paiement.

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'établir une clef de répartition des frais induits par la mission d'assistance juridique sollicitée par les sept communes,

Considérant la convention de paiement présentée en annexe,

La Commission Finances, Ressources humaines et Citoyenneté consultée

**APPROUVE** la convention de paiement en annexe,

**APPROUVE** que la commune de Vernouillet accepte de coordonner le paiement de l'ensemble des factures produites par le cabinet et titrera les montants dus par les six autres communes selon les modalités fixées par la convention.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

**DÉCIDE** que les dépenses inhérentes au paiement de cette mission d'assistance juridique seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

*Cette délibération est adoptée à 7 voix POUR,  
2 voix CONTRE, M. PLOIX et Mme RENAUT  
6 abstentions, M. TRAGIN, M. BEAUNEZ, M. CHEVALIER, Mme MAILLET, M. ESTEVE,  
Mme MARTIN QUENNEHEN*

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE :**

- d'émettre un avis FAVORABLE à la signature de la convention de paiement tel que transmis en date du 19 février 2021,
- de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

---

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Dépôts sauvages
- RD 154
- Point d'étape vaccination
- Séminaire municipal : samedi 27 mars de 9h30 à 12h

La séance est levée à 22h10

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés.

**Benoît de LAURENS**

Magalie CHALOYARD

Rosine THIAULT

Benoît BEAUNEZ

Eric CHEVALIER

Sophie GIRAUD

Valérie MAILLET

Olivier PLOIX

Didier CONRY

Didier TRAGIN

Francine BILLOUE

Philippe ESTEVE

Nicolas LABORDE

Helene MARTIN QUENNEHEN

Eveline RENAUT

Le Maire



*Benoît de Laurens*  
Benoît de LAURENS

La secrétaire de Séance

*Benoît Beaunez*  
Benoît BEAUNEZ